

FICHE N°4

Textes de référence

Protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs.

**L'Accord de Nouméa du 5 mai 1998/
La loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie**

La Constitution française du 4 octobre 1958

**Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989
(voir fiche 5)**

Délibération n° 9/CP du 03 mai 2005 relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs (1)

Arrêté n°06-3607/GNC du 21 septembre 2006 relatif aux conditions d'encadrement, d'organisation et de pratique des activités physiques et sportives dans les centres de vacances, les centres de loisirs et les camps de scoutisme(2)

Arrêté n° 06-3429/GNC du 07 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme(3)

Arrêté n° 06-3423/GNC du 07 septembre 2006 relatif à l'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme(4)

Arrêté n° 2013-1233/GNC du 21 mai 2013 relatif au contrôle des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme

Convention de délégation de compétences aux autorités de province afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires : PROVINCE SUD signée le 23 novembre 2015.

Convention de délégation de compétences aux autorités de province afin de prendre les mesures individuelles d'application de la réglementation relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires : PROVINCE NORD signée le 08 avril 2016.

Délibération n° 315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Délibération n° 155 du 29 décembre 1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires.

Arrêté n° 2017-341/GNC du 14 février 2017 relatif à la liste des établissements du secteur alimentaires bénéficiant d'une autorisation d'exercer leur(s) activité(s).

(1) : la délibération n°9/CP du 3 mai 2005 précitée est en cours de modification

(2) : l'arrêté n°06-3429 du 7 septembre 2006 précité est en cours de modification

(3) : l'arrêté n°06-3423 du 7 septembre 2006 susvisé est en cours de modification

(4) : l'arrêté n°06-3607 du 21 septembre 2006 susvisé est en cours de modification

Textes de référence

Formation et certification

Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Instruction n° DJEPVA/SD2A/2016/216 du 4 juillet 2016 relative à l'évaluation et au contrôle des organismes de formation habilités à organiser des sessions de formations conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Instruction n° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Circulaire n° DJEPVA/A3/2013/176 du 25 avril 2013 relative aux conditions de renouvellement de la qualification « surveillance des baignades » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Note de service n° DJEPVA/A3/2014/182 du 28 mai 2014 relative à la préparation de l'habilitation à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2018.

Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

NB : Ces instructions et recommandations ne remplacent pas, mais complètent ou commentent les dispositions réglementaires qui peuvent être consultées sur le site internet de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie et dans les directions provinciales en charge des centres de vacances.